

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messagerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du jeudi 27 novembre 2014**

Convocations adressées le 20 novembre 2014.

L'an deux mille quatorze, le vingt sept novembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, LAUFRAY Bruno, HUET Jean-Paul, Mesdames DEROIN Brigitte, JAUNEAU Isabelle, SAISON Nadine, GUÉGAN Simone, M. BOUILLON Jean-Philippe, Madame JULIEN Annie, Madame SEVESTRE Maryline, Messieurs AUGER Eric, ROBIN Jean-Paul.

Absents excusés : Messieurs PELLERIN D'YERVILLE J.François, BEAUVAIS Jean-Pierre et DESCHAMPS Pascal.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame Jauneau Isabelle.

Vote du règlement du columbarium et du jardin du souvenir

Vu la délibération du 16 décembre 2013 relative à la création d'un site funéraire , un columbarium et un jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leur défunts. De ce fait, une commission s'est réunie pour proposer au conseil municipal un règlement , après lecture de ce projet de règlement , le Conseil municipal approuve ce le nouveau règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Vote du règlement de la restauration scolaire,

M. le Maire propose au conseil municipal de voter un règlement intérieur de la cantine scolaire de la commune compte tenu du nombre croissant d'impayés .La commission a rédigé un règlement intérieur qui est présenté au conseil .

A l'unanimité , le Conseil Municipal approuve ce règlement

Taux de la taxe d'aménagement

Vu la délibération du 25 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 3 % pour une durée de 3 ans , il a lieu de délibérer pour continuer à percevoir cette taxe.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide de maintenir le taux à 3 % , cette délibération est reconduite d'année en année sauf renonciation expresse.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de l'assainissement collectif

Suite aux observations de la Sous-Préfecture , il a lieu de relancer un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de la mise en place de l'assainissement collectif sur le bourg.

L'étude O-DIAG estime le coût prévisionnel 1 478 390.00 € HT .

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le titulaire qui sera retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'assainissement et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Adhésion de la CDC du Perche-Gouet au Pays Perche en substitution de ses communes membres

Le Conseil municipal de Montigny-le-Chartif est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la CDC du Perche Gouet en substitution de ses communes membres et participer aux actions du SIAP.

Le conseil Municipal se prononce favorablement à l'adhésion de la CDC du Perche Gouet au SIAP et la modification des statuts de la CDC du Perche Gouet qui en découle.

En conséquence , il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes du Perche Gouet en intégrant dans les compétences facultatives selon les termes suivants "pays" Adhésion au SIAP et participation aux activités du syndicat et d'adopter les nouveaux statuts selon la nouvelle rédaction ci-annexée .

Fixation des tarifs

Tarifs des concessions

Le Conseil Municipal décide de réviser le tarif des concessions soit pour 2 mètres carré à compter du 1^{er} janvier 2015:

- 1) la concession cinquantenaire : 255 €
- 2) la concession trentenaire : 163 €

Superposition pour une troisième place : ½ tarif de la concession qui est à prévoir à l'achat de la concession. Caveau provisoire : Maintien de taxe quotidienne à 30 € / jour à compter du 16^{ème} jour.

La Taxe d'inhumation, exhumation ou autre intervention est fixée à 32 €.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 16/12/2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité

offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 450 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 800 € ;
- dispersion au jardin du souvenir , pour un montant de 90 € .

Le conseil municipal, après l'exposé du Maire, après avoir délibéré décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 8 décembre 2014 A savoir :

Concessions : Alvéoles Cinéraires de 15 ans ;450 €, de 30 ans; 800 € et dispersion 90 €.

Tarifs de la location de la salle polyvalente en 2015

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 soit :

- location pour une demi-journée hors week-end (après-midi ou soirée) : 30 €
- location pour 2 jours consécutifs pour habitant de la commune : 123 €
- location pour 2 jours consécutifs pour habitant hors commune : 200 €
- Forfait couverts avec le lave-vaisselle : 52 €

La salle polyvalente et le matériel mis à disposition doivent être rendus propres sinon des heures de nettoyage seront facturées à 20 € /l'heure.

Le tarif d'électricité est fixé à : HP : 0,174 €/KW – HC : 0,107 €/KW.

La caution déposée en garantie des dommages éventuels est fixée à 500 €.

Les contrats signés en 2014 pour 2015 suivront la hausse de fin 2014.

La pénalité pour résiliation de contrat reste fixée à 25 % du prix de la location.

Pour les groupes de moins de 15 personnes qui organisent une réunion en demi-journée, il leur sera proposé d'utiliser la salle de la mairie à l'étage gratuitement.

Colis de Noël

Comme les années précédentes, il est décidé d'offrir un bon d'achat de 20 € ou un repas au restaurant de Montigny-le-Chartif et une demi-bouteille de crémant aux personnes seules et une bouteille aux couples. Ils seront distribués directement par les élus le samedi 20 décembre .Les conditions d'octroi de ce colis sont : être âgé(e) de + de 70 ans, en résidence principale sur la commune, être présent(e) à son domicile en décembre et être inscrit(e) sur la liste électorale en 2014. Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la cérémonie des vœux ; les familles ayant eu au moins une naissance en cours d'année 2014 seront félicitées, aussi il est proposé d'offrir un bon d'achat de 20 € aux familles concernées et ayant répondu à l'invitation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la distribution de bons d'achat de 20 € à l'attention des familles qui seront distribués à la cérémonie des vœux.

Questions diverses et informations

Propositions de travaux à présenter au FDAiC

Dans le cadre de l'agrandissement du cimetière, il a lieu de réaliser la clôture du cimetière partiellement , il a lieu de prévoir pour 20 000 € de travaux sur la voirie communale ainsi que la signalétique dans le bourg et les hameaux, quelques aménagements sont à prévoir pour l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, de plus il a lieu de prévoir une poste pour le bâtiment technique.

le conseil approuve ces travaux, des devis seront sollicités et des demandes de subventions seront présentées dans le cadre du FDAiC.

Renouvellement du contrat unique d'insertion

- Monsieur le Maire rappelle que le contrat unique d'insertion pour un poste d'agent d'entretien des espaces publics à durée déterminée de 12 mois renouvelable d'une durée de 20 heures/semaine dans le cadre d'un contrat unique d'insertion se termine le 23 janvier 2015, il est proposé à la commune de renouveler ce contrat sur 12 mois.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte dans le cadre de l'annualisation des horaires pour répondre aux besoins importants de main-d'œuvre au printemps et en été, autorise M. le Maire de renouveler à compter du 24 janvier 2015 et à signer avec Mme PICHOT Hélène un contrat à durée déterminée de 20 heures par semaine pour 12 mois en CUI (fin le 23/01/2016) et de conclure une convention (entre l'état, l'employeur et le salarié) avec pôle emploi en fixant les actions à mettre en œuvre et le montant de l'aide.

Investissement avant le vote du budget 2015 de la commune et du budget de la distribution de l'eau potable.

Jusqu'à l'adoption des budgets 2015, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents à la dette. Le Conseil Municipal donne son autorisation pour appliquer ce dispositif.

Terrains à bâtir au bois

Après en avoir délibéré, il est décidé de modifier la délibération du 6 juin 2011 et de fixer le prix de vente de ces terrains à 25 € / m² quel que soit la superficie de la parcelle.

Assurance

Après comparaison des offres des assurances MAIF et GROUPAMA, il est décidé de retenir la proposition la moins élevée soit la proposition de GROUPAMA pour un montant de 5 519 € en 2015.

Le Maire